

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION 2025\_126

**Objet : Admissions en non valeur et créances éteintes des budgets annexes**

**Séance du mardi trente septembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente**

**Présents (61) :**

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSION - Virginie DELESTRE - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Sylvie HEMELSDAEL (Suppléante) - Laurence BARROIS - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

**Procurations (15) :**

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Arnaud DEVILLEZ à Brigitte GALLI - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à César STORET - Marjorie VANDENBERGHE à Serge OLIVIER - Pierre GRANDGENEVRE à Gaëlle LEFEVRE - Danielle MAMETZ à Joël DEVOS - Philippe DUHAMEL à Florence BRISBART - Audrey SCHERRIER à Valentin BELLEVAL - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIE - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Dominique WALBROU à Philippe GRIMBER - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Yves DEBRUYNE - Luc EVERAERE à Elizabeth BOULET

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 76**

**Secrétaire de séance : Yves DEBRUYNE**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION 2025\_126

**Objet : Admissions en non valeur et créances éteintes des budgets annexes**

Il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué. Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- Admission en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieure si le redevable revenait à une situation le permettant ;

- Créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (professionnels). La créance éteinte s'impose à la communauté d'agglomération et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit dans les deux cas par l'inscription en dépenses de fonctionnement d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également, de constater qu'il y n'aura pas, à priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Vu la demande de M. Christophe PAWLAK, comptable public du service de gestion comptable d'Hazebrouck, par mail du 08 août 2025, d'admettre en non-valeur et en créance éteintes les listes suivantes :

| Liste n°   | Type (imputation)              | Budget                        | Montant     |
|------------|--------------------------------|-------------------------------|-------------|
| 7257342033 | admission en non-valeur (6541) | Portage de repas              | 18,00 €     |
| 7402191333 | créance éteinte (6542)         | Portage de repas              | 1 119,24 €  |
| 7176450933 | admission en non-valeur (6541) | Collecte et traitement des OM | 30 972,13 € |
| 7701630133 | admission en non-valeur (6541) | Collecte et traitement des OM | 5 655,42 €  |
| 7225150433 | créance éteinte (6542)         | Collecte et traitement des OM | 16 759,49 € |
| 7561070333 | Admission en non-valeur (6541) | Eau potable Hazebrouck        | 323,86 €    |
| 7256390733 | Créance éteinte (6542)         | Eau potable Hazebrouck        | 1 888,99 €  |
| 7561070433 | Admission en non-valeur (6541) | Assainissement Hazebrouck     | 224,75 €    |
| 7255541033 | Créance éteinte (6542)         | Assainissement Hazebrouck     | 2 213,84 €  |

Soit un montant de 37 194,16 € pour les admissions en non-valeur, de 21 981,56 € pour les créances éteintes et un total de 59 175,72 € pour ces 9 listes.

**Il vous est proposé :**

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes du Budget annexe « Portage de repas à domicile » dont les références et montants figurent en annexe sur la liste n°7257342033 pour un montant total de 18,00 €,
- d'admettre en créances éteintes les titres de recettes du Budget annexe « Portage de repas à domicile » dont les références et montants figurent en annexe sur la liste n°7402191333 pour un montant total de 1 119,24 €,
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes du Budget annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères » dont les références et montants figurent en annexe sur les listes n°7176450933 et 7701630133 pour un montant total de 36 627,55 €,
- d'admettre en créances éteintes les titres de recettes du Budget annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères » dont les références et montants figurent en annexe sur la liste n°7225150433 pour un montant total de 16 759,49 €,
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes du Budget annexe « Eau potable Hazebrouck » dont les références et montants figurent en annexe sur la liste n°7561070333 pour un montant total de 323,86 €,
- d'admettre en créances éteintes les titres de recette du Budget annexe « Eau potable Hazebrouck » dont les références et montants figurent en annexe sur la liste n°7256390733 pour un montant total de 1 888,99 €,
- d'admettre en non-valeur les titres de recette du Budget annexe « Assainissement Hazebrouck » dont les références et montants figurent en annexe sur la liste n°7561070433 pour un montant total de 224,74 €,
- d'admettre en non-valeur les titres de recette du Budget annexe « Assainissement Hazebrouck » dont les références et montants figurent en annexe sur la liste n°7255541033 pour un montant total de 2 213,84 €.

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,

Yves DEBRUYNE

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 30 septembre 2025,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

